



CCTP

Déconstruction bâtiment Jonquière  
2  
Site Camille Claudel



---

**CENTRE HOSPITALIER – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**  
2 Rue Valentin Haüy – Boîte Postale 740 – 34525 BEZIERS CEDEX  
☎ 04 67 35 74 34 – FAX : 04 67 35 79 93

Stephane VIBES

## Table des matières

1	GENERALITES .....	3
1.1	Programme.....	3
1.2	Etendue des travaux.....	3
1.3	Les déchets du bâtiment .....	3
1.4	La déconstruction sélective .....	3
1.5	Le chantier à faible nuisance .....	3
1.6	L'intégration de la Qualité Environnementale dans les pièces contractuelles .....	3
1.7	Obligation des entreprises .....	4
1.8	Dompage aux tiers.....	4
1.9	Dompages à l'environnement – Réduction des nuisances .....	4
1.10	Prescriptions particulières.....	5
1.11	Visite sur site .....	6
1.12	Quantification des déchets.....	6
1.13	Contenu du prix .....	6
1.14	Interprétation du CCTP.....	6
1.15	Présence d'amiante .....	6
1.16	Présence de plomb.....	7
1.17	Plans annexés au CCTP .....	7
1.18	Documents à fournir lors de la consultation .....	7
1.19	Plans et pièces .....	7
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
2.1	Déconstruction-démolition .....	8
2.2	Travaux de déconstruction.....	11
2.3	Travaux de démolition.....	14
3	VRD.....	15
3.1	Évacuation des revêtements extérieurs.....	15
3.2	Evacuation des réseaux enterrés .....	15
3.3	Mise à niveau du terrain.....	15

### Annexes :

- Annexe 1 - Camille-Claudé\_Plan de DIAG réseaux existants
- Annexe 2 - Camille-Claudé\_Plan de Masse
- Annexe 3 - Camille-Claudé\_Relevé topo & FE
- Annexe 4 - Diag\_Apave\_JII\_020818
- Annexe 5 - Rapport amiante&HAP enrobés\_Dekra\_110919
- Annexe 6 - Plan du bâtiment JII

## 1 GENERALITES

### 1.1 Programme

Le présent CCTP a pour objet de définir et de décrire les travaux de démolition du bâtiment Jonquière II (JII) du Centre Psychothérapeutique Camille Claudel à Béziers.

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux qu'il reconnaît expressément avoir reconnu préalable à la rédaction de son offre.

En regard de ce qui précède, l'entrepreneur est tenu de signaler au maître d'œuvre toute incohérence, inexactitude ou erreur qui entacherait une pièce du marché.

### 1.2 Etendue des travaux

Les travaux de démolition consistent à la déconstruction puis la démolition de l'unité Jonquière II (JII) situé au Nord-Est de la parcelle.

### 1.3 Les déchets du bâtiment

La gestion des déchets de chantier est un enjeu important au niveau national et européen.

Les lois relatives à l'élimination des déchets édictent les obligations relatives à l'élimination des déchets par le producteur ou le détenteur. En pratique, le maître d'ouvrage et les entreprises sont désignés par la loi comme responsable de la gestion des déchets.

### 1.4 La déconstruction sélective

La déconstruction sélective est une technique environnementale de démolition. Cette technique a pour objet la séparation des matériaux constitutifs du bâtiment évitant ainsi un mélange irréversible des déchets et facilitant leur traitement, leur élimination ou leur valorisation.

### 1.5 Le chantier à faible nuisance

Pour réaliser cette déconstruction sélective un chantier à faible nuisance sera mis en œuvre.

Le chantier à faible nuisance est l'assurance de la réalisation d'une déconstruction sélective qui optimise la gestion des déchets, qui respecte l'environnement, qui permet la maîtrise des nuisances pour les riverains et le personnel de chantier. Le chantier à faible nuisance consiste à organiser le management environnemental du chantier.

### 1.6 L'intégration de la Qualité Environnementale dans les pièces contractuelles

Des demandes spécifiques concernant l'environnement sont intégrées dans les documents contractuels de consultation pour inciter les entreprises à faire évoluer leurs pratiques afin d'améliorer la gestion environnementale des chantiers. Afin que les entreprises respectent ces prescriptions, le maître d'œuvre assurera un suivi spécifique de la satisfaction des exigences environnementales formulées dans cet appel d'offres.

L'entreprise est le réalisateur de la déconstruction. Elle doit proposer des solutions techniques respectant les exigences contractuelles. Nous attirons l'attention des entreprises sur les possibilités réelles de gain de productivité, d'efficacité et d'économies qu'un chantier à faible nuisances peut engendrer, si la démarche est bien comprise et bien appliquée.

## 1.7 Obligation des entreprises

### 1.7.1 Respect des dispositions prévues

L'entreprise en tenue de respecter toutes les dispositions prévues dans les prescriptions inscrites dans le CCTP, et notamment en ce qui concerne les prescriptions environnementales de la déconstruction sélective faible nuisance que les travaux soient à la charge sa charge ou à répartir entre ses sous-traitants.

### 1.7.2 Réalisation de la déconstruction sélective à faible nuisance

L'entrepreneur s'occupera de la préparation de l'organisation et de l'exécution de la déconstruction sélective comprenant :

- La préparation de chantier (prestations préliminaires, installation de chantier)
- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de déconstruction,
- Les travaux de démolitions,
- Le tri et le stockage sur site
- L'évacuation des déchets,
- L'élimination des déchets,
- La réduction des nuisances,
- Les de remise en état,

L'entrepreneur s'engagera à maximiser la valorisation des déchets (réemploi et recyclage) et devra justifier par des bordereaux de suivi des déchets fournis au fur et à mesure de l'élimination des déchets. L'entrepreneur nommera parmi son personnel un responsable du chantier à faible nuisances.

## 1.8 Dommmage aux tiers

Il est bien précisé que le titulaire du présent marché est entièrement responsable de tous les dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers par ses travaux, ainsi que tout dommages aux réseaux divers publics et privés (apparents ou cachés) qui seraient en service et aux végétaux et revêtement de sols existants conservés.

Il fera son affaire de toute démarches auprès des riverains jouxtant le chantier, ainsi qu'auprès des services publics pour les réseaux éventuels. Néanmoins le maitre d'œuvre a déjà entamé une démarche avec ceux-ci (cf. chapitre Description des travaux)

L'entrepreneur prendra à sa charge et sous sa seule responsabilité toutes les dispositions nécessaires de sécurité et de protection, ainsi que tous les travaux confortatifs nécessaires au fait de l'exécution de ces travaux.

L'entrepreneur sera personnellement responsable des accidents qui pourraient résulter, soit d'un défaut de soins ou de prévoyance, soit d'un cas fortuit ou de force majeure, soit d'un cas de vétusté de défaut d'entretien, de vice de construction et, en générale, de toutes carences du manque de précaution de sa part.

## 1.9 Dommmages à l'environnement – Réduction des nuisances

L'entrepreneur est responsable de la gestion et de l'élimination des déchets issus de la déconstruction sélective. Il veillera également à réduire les nuisances et les polluants pour le personnel de chantier, pour les riverains et pour l'environnement qui pourraient résulter de la déconstruction :

- Nuisances acoustiques
- Pollution des sols et de l'eau
- Pollution de l'air

#### 1.9.1 Nuisances acoustiques

La réduction des bruits de chantier est un élément essentiel du traitement du chantier à faibles nuisances. Les bruits de chantier et tout particulièrement ceux issus de la démolition sont une nuisance pour :

- Le personnel de chantier
- Les riverains

L'entrepreneur devra veiller à ce que la réglementation en matière de bruit de chantier soit strictement respectée (code du travail, loi de 1992 et décret de 1995) et notamment concernant l'homologation du matériel utilisé. Il prendra toutes les mesures nécessaires au respect de la réglementation en matière de bruits de chantier.

Le choix des modes opératoires devra intégrer le critère de bruit.

#### 1.9.2 Pollution des sols et de l'eau

Au cours du chantier divers substances liquides sont susceptible d'être déversées sur le sol et d'être entraînées vers les nappes phréatiques générant des pollutions difficiles à résorber.

L'entrepreneur veillera à maîtriser toute pollution accidentelle des sols et des eaux notamment sur les lieux de stockage des déchets.

#### 1.9.3 Pollution de l'air

Les travaux de déconstruction et de démolition génèrent des poussières importantes.

L'entrepreneur devra veiller à limiter l'émission de ces poussières par arrosage et autres protections tant sur le site que durant l'évacuation des déchets.

#### 1.9.4 Protection des sites sensibles avoisinants

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les nuisances pour les riverains du chantier, notamment pour la phase de démolition.

La présence de bâtiments occupés à proximité du chantier sera prise en compte. L'entrepreneur devra fournir une notice indiquant les propositions de solutions à mettre en œuvre pour minimiser les nuisances de chantier pour les riverains.

#### 1.10 Prescriptions particulières

Le maître d'œuvre sera informé immédiatement de toutes rencontres de câbles, canalisations, fosses ou réservoirs enterrés, dans lesquels il serait rencontré des liquides et qui pourraient engendrer des dommages pour l'environnement.

L'entreprise aura à sa charge, de faire déterminer la nature précise de ceux-ci par une entreprise spécialisée et agréée, de même pour l'enlèvement et le curage qui feront l'objet d'un procès-verbal spécialisé. Ensuite, ces fosses seront démolies (fond de forme) puis évacuées.

### 1.11 Visite sur site

Avant la remise de sa proposition, l'entrepreneur à l'obligation de procéder à une visite afin d'apprécier sous sa responsabilité, les difficultés, les sujétions de nature, volumes, dimensions et moyens lui permettant d'établir un prix forfaitaire.

Au cours de cette visite, il prendra en compte notamment :

- les contraintes du site (accès, circulations, bâtiments existants, avoisinants, etc.)
- les possibilités de mode opératoire de déconstruction,
- les contraintes de tri, de stockage ou de réemploi des déchets sur site
- les contraintes de contrainte de transport et de traitement des déchets sur le site de concassage,
- la présence ou l'éloignement d'installation de stockage et/ou de filières locales de valorisation des déchets de déconstruction et de démolition à proximité du site pour l'élimination des déchets.
- les possibilités d'installation de protection pour les travaux de déconstruction sélective,
- la proximité des réseaux par rapport aux bâtiments démolis,

L'entrepreneur sera tenu de fournir à la maîtrise d'œuvre tous les renseignements sur les modes opératoires de déconstruction et la gestion de déchets envisagés.

### 1.12 Quantification des déchets

L'entrepreneur indiquera, à titre indicatif, dans son prix global et forfaitaire la quantité de matériaux par nature qu'il est estime.

### 1.13 Contenu du prix

A l'issue de son étude, l'entrepreneur remettra sa proposition de prix dans les conditions prévues au CCAP.

Ce prix global et forfaitaire comprendra tous les travaux décrits aux chapitres 3, 4 et 5.

A l'issue de ces travaux, l'entreprise remettra au maître d'œuvre, un jeu de plan de recollement des réseaux modifiés.

### 1.14 Interprétation du CCTP

L'entrepreneur doit prévoir tous les travaux de façon indispensable au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilité d'accès, les disponibilités en eau et en énergie, etc. et plus généralement les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs l'entrepreneur est tenu de vérifier, avant tout commencement d'exécution, les côtes des documents graphiques et signaler au maitre d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater ou le rendre attentif à tout changement qu'il pourrait opérer.

En cas d'absence ou d'oubli de la part de l'entrepreneur en cour d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elle entraine sur le projet.

### 1.15 Présence d'amiante

Un diagnostic amiante est joint au présent document.

Les bâtiments ne comportent pas d'amiante sous forme de flocage ou de calorifugeage.

Une attention particulière est à prendre en compte lors de la démolition, conformément à la réglementation en vigueur, pour la dépose et l'évacuation des matériaux durs contenant de l'amiante.

Les produits identifiés sont ceux cités et référencé dans le rapport d'analyse émis par l'organisme.

Cette liste n'étant pas exhaustive, les informations complémentaires sont mentionnées dans le rapport Amiante fourni.

La démolition de ces matériaux impose à l'entreprise d'intervenir conformément à la réglementation en vigueur (1512 ou 1513)

#### 1.16 Présence de plomb

La construction ne présente pas d'ouvrage contenant du plomb. Toutefois, l'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle devra prendre toutes les mesures nécessaires en cas de présence de plomb lors des travaux (séparation des matériaux métallique d'éventuelles canalisations en plomb)

#### 1.17 Plans annexés au CCTP

Le présent CCTP sera appuyé par divers plans et carnets de détails.

La plupart des plans sont des plans projets d'origine et ne tiennent pas compte de modifications ayant eu lieu lors de réhabilitations postérieures.

Ces plans permettent toutefois d'évaluer les quantités de matériaux à démolir.

#### 1.18 Documents à fournir lors de la consultation

Il sera impérativement joint, lors de la remise de l'offre, un mémoire justification précisant :

- L'installation de chantier probable, le circuit des engins, la démolition ou non de trottoirs et de leurs localisations,
- Les modes opératoires de déconstruction,
- Les modes opératoires de démolition,
- Les modes d'élimination des déchets (localisation des décharges, filière de valorisation prévues, etc.)

#### 1.19 Plans et pièces

##### 1.19.1 Avant le début des travaux

Avant le début des travaux, l'entreprise devra réaliser et soumettre au maître d'œuvre son plan d'installation de chantier et tous les documents demandés dans les articles précédents.

Avant toute exécution, l'entrepreneur doit signaler avant la fin de la période de préparation les éventuelles erreurs ou omissions.

Il devra également signaler tout ce qui lui semblerait non conforme aux règles de l'art et de proposer toutes modification éventuelle dans le cadre du forfait.

Un exemplaire du dossier d'exécution (méthodologie d'intervention) lui sera retourné avec l'accord ou avec les modifications éventuelles.

##### 1.19.2 En fin de travaux

Le dossier sera remis à jour en tenant compte des observations et délivré au maître d'œuvre.

En fin de travaux, l'entreprise doit fournir le jour de la réception le dossier complet de recollement des ouvrage (DOE) comprenant :

- Plan de masse remis à jour en fonction de la démolition
- Etat des fondations conservées si certaines n'ont pu être déposée de fait des réseaux
- Niveau des terres qui ont été « décompressées » après dépose des fondations
- Bordereaux de suivis des déchets (classés par type de déchets et par date)
- Plan des réseaux mis à jour avec les modifications (dépose et/ou modification des réseaux)

La réception ne pourra être prononcée qu'à cette condition.

## 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

## 2.1 Déconstruction-démolition

### 2.1.1 Préparation de chantier

#### 2.1.1.1 Prestations préliminaires

L'entrepreneur sera tenu :

- de participer aux réunions préparatoires
- d'établir un planning prévisionnel de déroulement du chantier
- de consulter les différents concessionnaires et services afin de s'assurer que les coupures suivantes ont été réalisées : gaz, électricité, téléphone, eau potable, chauffage, antenne TC, évacuation EU-EV-EP, raccordement à l'intérieur du site.
- établir les DICT auprès de ces mêmes concessionnaires
- de déposer son plan de retrait amiante
- de faire réaliser un état des lieux contradictoires avec reportage photographie à l'appui et de le remettre au maître d'ouvrage en 2 exemplaires originaux
- de préparer les études
- de définir les méthodes d'exécution des travaux

Les neutralisations des installations (Gaz, Eau, CF et Cf) seront réalisées par le CHB pendant la consultation des entreprises.

L'entrepreneur aura à sa charge la définition et l'exécution des modes opératoires de déconstruction. Le choix des modes opératoires de déconstruction sélective sera fait pour obtenir une gestion optimale des déchets pour préserver l'environnement et réduire les nuisances.

L'entrepreneur réalisera les choix des modes opératoires pour :

- le tri primaire sur pied à réaliser
- le tri secondaire réaliser au sol

Lors de la préparation de chantier il soumettra ces choix à la maîtrise d'œuvre pour approbation.

L'entrepreneur devra prendre en compte notamment les paramètres suivants :

- les éléments constitutif du bâtiment
- la nature et le phasage des tâches à effectuer
- les matériaux concernés
- la nature des déchets
- les possibilités et les moyens techniques nécessaires et existants
- les modes d'exécution
- les nuisances sonores
- la durée de réalisation

De proposer un mode d'élimination des déchets selon leur nature et leur poids, en accord avec la réglementation en vigueur. Il privilégiera la valorisation des matières (réemploi et recyclage).

Il devra se mettre en contact avec les représentants des filières locales d'élimination des déchets (réemploi, recyclage, installation de stockage, incinération avec valorisation énergétique, etc.) et établira les modes d'élimination les plus appropriés à cette opération.

Il réalisera ces choix d'élimination des déchets en fonction :

- de la famille et de la nature des déchets

- du volume et du poids de chaque type de déchets
- de la distance de leur élimination

Il établira le coût de chaque filière et fera des comparaisons financières entre chaque filière de manière à optimiser l'élimination des déchets.

L'OS de démarrage du chantier ne sera donné que lorsque les filières d'élimination de chaque type de déchets seront connues et validées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Aucune incinération ou destruction par le feu n'est autorisée sur l'ensemble du site.

#### 2.1.1.2 Installation de chantier

Pendant la période de préparation de chantier, l'entrepreneur sera tenu de :

- Définir un plan d'installation de chantier indiquant :

La clôture de chantier qui est à sa charge. Les clôtures dues au présent lot auront un périmètre adapté aux travaux du bâtiment concerné.

Les emplacements des bureaux, des locaux pour le personnel et installations sanitaires, de la signalétique, des aires de tri et stockage sur site des déchets, le plan de circulation et d'évacuation des déchets, les stationnements.

Le titulaire se rapprochera des services techniques de la ville afin d'étudier, si nécessaire, pour l'accès des camions et de engins, les emprises des installations de chantier proposées (empiètement sur la moitié de certaines voies, etc.) et faire valider l'occupation de certaines zones publiques pendant la durée des travaux.

La signalisation dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée par l'entrepreneur sous le contrôle des services techniques de la ville.

- D'installer la clôture de chantier dans les conditions suivantes :

Le titulaire posera avant tous travaux, une clôture de chantier telle que précédemment décrite.

Les panneaux de clôture seront attachés entre eux en tête, afin de garantir l'impossibilité de démonter ces derniers pour accéder au chantier.

Accès au chantier, l'entrepreneur devra créer un accès provisoire dédié au chantier. Il prévoira dans sa prestation la mise en œuvre d'un portail provisoire dont il sera tenu de gérer le verrouillage et l'ouverture/fermeture dans la journée. Cette prestation comprend la dépose de la clôture existante au droit de l'accès à créer, le stockage des travées de grillage rigide et poteaux durant les travaux (l'entrepreneur sera tenu responsable de toutes dégradations survenant sur ces matériaux durant l'exécution des travaux), la pose du portail provisoire, la coupe et dessouchage des arbustes de haie au droit de l'accès à créer, la reprise de la clôture en fin de travaux.

- De poser dans l'aire de chantier les pictogrammes de signalisation des déchets :

L'entreprise fournira et posera les panneaux de signalétiques d'information sur les types de déchets à déposer dans les différentes bennes. Ces panneaux auront une surface de 0,25m<sup>2</sup> (0,5x0,5m) et seront une représentation graphique des différents types de déchets.

- De proposer à l'avis du maître d'œuvre une organisation de tri et de collecte des déchets sur le site, qui devra figurer sur le plan d'installation de chantier.

Cette organisation devra faire apparaître les éléments suivants :

- L'aire de stockage sur le site (indiquer le nombre de bennes nécessaire par type de déchets)

- Chaque benne devra être clairement identifiée par rapport à son contenu (par sa couleur et par des pictogrammes affichés sur chaque benne)

L'atelier de démontage. Les outils et les équipements nécessaires pour le démontage manuel au sol d'éléments de construction (fenêtres, ferrailles, huisseries, etc.) seront précisés.

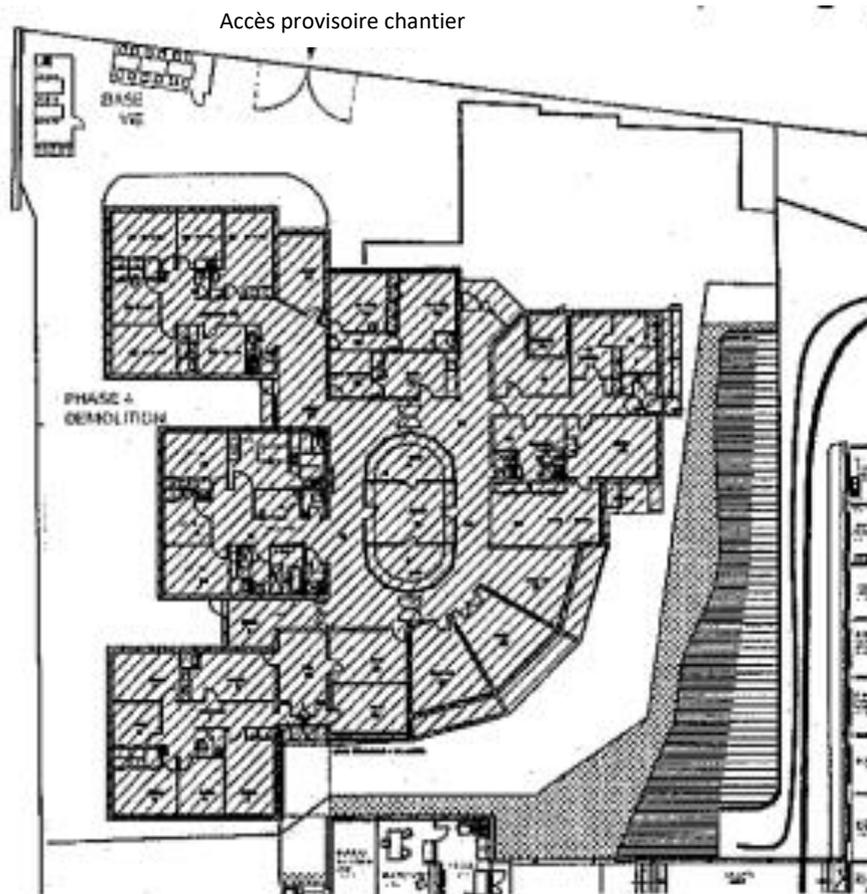
- De proposer à l'avis du maître d'œuvre une optimisation des circulations et du trafic :

Un plan de circulation d'évacuation des déchets : accès, enlèvement des bennes, stationnement, chargement et retournement des camions, etc.

Un planning de l'évacuation des bennes et des rotations des camions permettant de réduire les nuisances issues des circulations.

Ces documents seront mis à l'approbation du maître d'œuvre pendant la phase de préparation de chantier.

Nota : pour les voies de circulation l'entreprise prévoira dans sa prestation, tout aménagement nécessaire pour garantir une détérioration minimale du terrain existant. Suivant proposition de cette dernière des parties de terrain pourront être décapées (terres végétales) et remblayées par des matériaux d'apport (tout venant par exemple) afin d'aménager des voies de circulation propres et maintenues en l'état.



### 2.1.2 Préparation du terrain

L'exécution des travaux du présent article a pour but de livrer une surface d'intervention propre, exempte de toutes plantation ou de tous gravats, débris et matériaux de quelque nature qu'ils soient. Les travaux de nettoyage des sols comprennent notamment :

- L'arrachage ou l'abatage et le dessouchage des arbres et arbustes non conservés, taillis et haies existantes
- Le désherbage et le débroussaillage
- L'extraction des racines et des anciennes souches mis à jour au cours des travaux
- L'évacuation à la décharge ou la destruction sur place des produits des opérations précédentes
- Tous les travaux de terrassements nécessaires à ces opérations
- Tirage, ramassage, chargement et transports à la décharge de tous les détritrus, déchets, gravats, souches, blocs de béton, ainsi que tout matériaux impropre pouvant se trouver dans l'emprise des travaux
- Toutes sujétions y compris droits de décharge

## 2.2 Travaux de déconstruction

### 2.2.1 Dispositions particulières

#### 2.2.1.1 *Neutralisation des réseaux*

##### Courants forts

Neutralisation de l'alimentation générale du bâtiment. La consignation du départ alimentant le bâtiment sera réalisée par les services techniques du CHB sur demande de l'entreprise.

Le câble d'alimentation a été déconnecté et laissé en attente dans la fosse du local transformateur.

L'entrepreneur doit la dépose de ce câble depuis la fosse jusque dans le bâtiment déconstruit.

##### Courants faibles

La fibre desservant ce bâtiment a été neutraliser et laissé en attente dans la chambre de tirage en pied de bâtiment.

L'entrepreneur doit la dépose de cette fibre depuis cette chambre jusque dans le bâtiment.

##### Gaz

Le réseau gaz a été neutralisés par les services concernés. L'entrepreneur doit la dépose de ce réseau.

##### Eau

Le réseau d'alimentation a été neutralisé par le CHB, l'entrepreneur doit la dépose de ce réseau depuis le pied du bâtiment central jusque dans le bâtiment déconstruit.

#### 2.2.1.2 *Tri des déchets*

En liaison avec les travaux de déconstruction l'entreprise devra organiser un tri et une collecte préalable dans le bâtiment.

Elle devra gérer dans les meilleures conditions ce tri et cette collecte des déchets et fournir une notice expliquant la méthode qui sera mise en œuvre.

Un atelier de démontage devra être installé à côté de l'aire de stockage permettant un tri plus spécifique de certains déchets (menuiserie, sanitaires, meuble, etc.)

### 2.2.1.3 Equipements de stockage sur site

L'entrepreneur devra définir les équipements nécessaires au tri et au stockage des déchets sur sites. Le stockage provisoire des déchets devra être réalisé de manière à :

- Optimiser la gestion différenciée des déchets
- Respecter la sante et la sécurité du personnel de chantier
- Eviter les nuisances et les pollutions (bruits, poussières, pollutions du sol et du sous-sol, pollution de l'eau, etc.)
- Respecter la réglementation en matière de stockage et de conditionnement des déchets, notamment les DIB et les DIS.

Des bennes seront placées sur l'aire de stockage et de d'évacuation des déchets.

L'entrepreneur entreposera autant de bennes que de familles de déchets : métaux, bois, verre isolants, plastiques, papier et cartons, déchet industriels banals non triés et déchets industriels spéciaux, etc.

L'installation de ces bennes se fera en fonction du planning de déconstruction sélective et leur emplacement sera indiquées sur le plan d'installation de chantier.

### 2.2.2 Evacuation des déchets

L'entrepreneur devra organiser l'évacuation des déchets triés depuis le site. Il devra veiller à :

- Optimiser la gestion des flux de transport des déchets (limitation du nombre de rotation et limitations des distances) en fonction de leur nature (DIS, DIB, Inerte)
- Maitriser les nuisances et les pollutions issues de ces flux de circulation (bruits, poussières, trafic, etc.)

L'entrepreneur établira :

- le type et le nombre de camions nécessaires à l'évacuation des déchets et le nombre de rotation de ces camions
- les distance à parcourir en fonction des filières identifiées
- le personnel nécessaire.

### 2.2.3 Elimination des déchets

#### 2.2.3.1 Filière d'élimination

Celle-ci seront déterminée en phase de préparation de chantier.

#### 2.2.3.2 Suivi des déchets

Le titulaire renseignera pour chaque type de déchets (selon sa nature, sa famille et sa catégorie) un bordereau de suivi (modèle à proposer au maitre d'œuvre en phase de préparation) qu'il remettra à la maitrise d'œuvre au fur et à mesure de l'évacuation des déchets.

Les composants recensés dans le bâtiment seront à déposer, trier stocker, et évacuer suivant leur nature.

L'entreprise devant dans le cadre de son offre globale et forfaitaire l'ensemble de la dépose des matériaux présents.

### 2.2.4 Dépose de l'ensemble des matériaux constituant le bâtiment

#### 2.2.4.1 Dépose de matériaux d'isolation

Isolants sur canalisation

Dépose des calorifuges en laine minérale des canalisations.

#### *2.2.4.2 Dépose des éléments métalliques*

Ce chapitre concerne les éléments métalliques hors plomberie chauffage et ventilation décrits ci-après. Dépose de l'ensemble des éléments métalliques ou zinc présents tels que :

Menuiseries extérieures, persiennes, bavette d'appuis de fenêtres, lisse extérieures, barreaudage de menuiserie, couvre joints de JD, grilles diverses intérieures (ventilation) et extérieures (soupleaux, etc.) garde-corps extérieur ou d'escaliers, habillage extérieur, porte de locaux ou de gaine techniques, rail de faux-plafond, trappe d'accès, zinguerie de toitures (solin, bavette, noues, etc.), chapeaux de VP, etc.

Nota 1 : les encadrements métalliques de portes ne sont pas forcément déposés si le concasseur de l'entreprise dispose d'une aimant magnétique qui tri le métal lors du concassage.

Nota 2 : les éléments métalliques de la ventilation sont prévus au chapitre ventilation.

#### *2.2.4.3 Dépose des éléments bois*

Portes palières, porte de distribution, porte de placard, meuble évier, cadres portes, portes gaines techniques, fenêtre, porte fenêtre, plinthes, etc.

Nota : la dépose des fenêtres et porte vitrée fera l'objet d'un tri particulier afin de pouvoir isoler ces éléments dans une benne particulière et de « récupérer » les vitrages en fond de celle-ci.

#### *2.2.4.4 Dépose des éléments plastiques*

Skydom en toiture, chutes EU et EV et évacuation des appareils sanitaires, plaque signalétiques bâtiments, etc.

#### *2.2.4.5 Dépose de matériaux de revêtements de sol*

Le carrelage existant sera démolé avec le gros œuvre et non déconstruit.

Les revêtements intérieurs en plastique seront inclus dans ce poste, hormis ceux qui sont prévus dans la partie amiante pour les locaux concernés.

#### *2.2.4.6 Dépose des éléments d'électricité*

Appareillages, tableaux électrique, filerie, câblage, luminaire, équipements du SSI, équipements de l'appel malade, etc.

Tous le petit appareillage, les tubes IRL et les gaines seront triés avec les éléments plastiques.

#### *2.2.4.7 Dépose des éléments de ventilation*

Réseaux, gaine de ventilation en intérieur et en toiture, extracteur, centrale de traitement d'air.

#### *2.2.5 Dépose des éléments de chauffage climatisation*

Radiateur fontes et acier suivant locaux

Radiateur à trier avec les éléments métalliques réseau de chauffage (canalisations)

##### *2.2.5.1 Dépose des éléments sanitaires*

Lavabo, baignoire, douche, WC, éviers, etc.

- Dépose des éléments de plomberie

Distribution EF, ECS et gaz avec : canalisations acier et cuivre.

##### *2.2.5.2 Dépose des éléments divers*

Dépose de l'étanchéité existante sur les anciennes toitures terrasses. Dépose des descentes d'eaux pluviales

### 2.2.5.3 Dépose des matériaux contenant de l'amiante

La démolition de ces matériaux imposera à l'entreprise la réalisation d'une prestation conforme à la réglementation en vigueur (1512 ou 1513)

Les attestations seront produites avec l'offre.

Les parties démontées entières seront palettisées, mise sous film, et étiquetées avec indication de la mentions « amiante ». Elles seront évacuées vers une installation de stockage de classe habilitée à recevoir ce type de déchets.

Les parties brisées, ou petits morceaux seront emballés en double sacs spéciaux et évacués à une installation de stockage de classe 1 ou traité par inertage (torche à plasma)

Les produits identifiés sont :

Conduits, canalisation et équipements / conduits de vapeur, fumée, échappement / conduites en fibre-ciments dans la chaufferie.

Un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante est joint au dossier.

## 2.3 Travaux de démolition

Les travaux de démolitions ne débuteront qu'une fois les travaux terminés et réceptionnés par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur mettra en œuvre tous les moyens d'étalement, d'échafaudage, de garde gravois, barrières de sécurité, de protection individuelles et collectives contre les chutes d'objet et de personne, de manière à respecter la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur prendra toutes les mesures et précautions nécessaires pour éviter que les travaux n'affectent les ouvrages existants conservés. Il devra réparer à ces frais toutes les dégradations que lui, ces employés ou ces sous-traitants auront pu causer aux ouvrages voisins affectés par les travaux. Aucun ouvrage ne sera exécuté sans l'accord préalable de la maîtrise d'œuvre.

EN fin de travaux, sur l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravats ou matériaux de démolition.

Les travaux s'articuleront suivant le modèle décrit ci-dessous.

### 2.3.1 Démolition

Le bâtiment à démolir est de type RDC.

Toutes les démolitions partielles de bâtiment se feront à la liaison de joint de dilation.

Les travaux comprennent la démolition complète du bâtiment depuis et y compris les fondations jusqu'à la toiture, y compris édifices

La démolition comprend :

- L'ensemble des ossatures de superstructure (mur, plancher, escaliers intérieurs et extérieure, garde-corps, balcons, loggia, entrée en BA, ouvrage de second œuvre)
- L'ensemble des ouvrages enterrés (dalles béton, soubassement, fondations ainsi que tout autre ouvrage enterré, éventuellement rencontré, qui n'a plus de fonction après démolition).

En fin de chantier, l'ensemble de la parcelle l'ensemble du terrain de la parcelle fera l'objet d'un contrôle visuel afin de s'assurer qu'aucun matériaux d'emballage, morceaux de palette, gravats, ou autre, soit encore présent sur le site, et que l'état général du terrain soit convenable (absence d'ornière éventuelles causées par les engins de chantiers, etc.)

### 2.3.2 Arrosage de chantier

Les travaux comprendront également toutes sujétions pour limiter les émissions de poussière, et l'entreprise prévoira un arrosage permanent et efficace (débit conséquent) réalisé par des installations fixes, y compris branchement et toute démarche avec les services techniques de la ville.

Il ne sera pas accepté un arrosage au jet réalisé manuellement par une personne, qui sera forcément trop loin de la zone de démolition pour des raisons de sécurité.

## 3 VRD

### 3.1 Évacuation des revêtements extérieurs

Démolition et évacuation des revêtements extérieurs dans l'emprise des travaux de démolitions.

### 3.2 Evacuation des réseaux enterrés

Démolition et évacuation des réseaux non utilisés suite à la démolition

### 3.3 Mise à niveau du terrain

Terrassement avec évacuation des terres et graves excédentaires suite au décroustage de la couche de revêtements extérieurs de finition.

Réglage et compactage aux altimétries nécessaires avec de la terre naturelle.